

Documents devant être joints à une demande de permis

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abattage d'arbres | Procuration écrite Preuve de propriété |
| Agrandissement* | Plan de fondation préparé par un ingénieur (si en zone inondable) Plan indiquant l'implantation projetée ainsi que les équipements accessoires présents sur le site (préparé par un arpenteur) Hauteur des bâtiments voisins immédiats Plans de construction Liste des matériaux de revêtement extérieur (compagnie, modèle, couleur) Échantillons des matériaux de revêtement extérieur, clairement identifiés à l'adresse de la propriété, et brochures ou dépliants de la compagnie Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée Perspective en couleur (3D – style photoshop) si assujetti au PIIA (voir *) Plan préparé par un ingénieur (si requis) ou fiche descriptive du fabricant de pieux |
| Aménagement d'un local commercial | Plan d'aménagement intérieur complet incluant les éléments de sécurité incendie (en 2 copies) conformément à la <i>Loi sur les architectes</i> Pour un local commercial à <i>Place Rosemère</i> – les plans doivent porter l'estampe de <i>Place Rosemère</i> et être remis en 3 copies. Pour un nouveau commerce : formulaire d'inscription des commerces complété |
| Aménagement paysager | Plan d'implantation incluant la végétation existante et celle projetée ainsi que les niveaux de terrain Liste des matériaux et des végétaux utilisés Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée si nécessaire |
| Bâtiment complémentaire | Plan indiquant l'implantation projetée ainsi que tout autre bâtiment ou construction complémentaire sur le terrain (patio, galerie, piscine, gazébo, etc.) Plan ou photo du bâtiment complémentaire (indiquant la hauteur, les dimensions et les revêtements) Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée si nécessaire |
| Captage des eaux souterraines | Plan et devis préparés par un ingénieur ou par un technologue |
| Changement d'usage | Description de l'usage projeté et plan d'aménagement intérieur conformément à la <i>Loi sur les architectes</i> |
| Clôture | Plan indiquant l'implantation projetée Type de clôture, matériaux utilisés et hauteur projetée Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée si nécessaire |
| Démolition | Contactez le personnel du service d'Urbanisme |
| Enseigne* | Plan indiquant l'implantation projetée et les distances de l'enseigne par rapport aux limites de la propriété Plan en couleur de l'enseigne (avec ses dimensions) Photomontage montrant le bâtiment ou l'enseigne sur poteau |
| Installation d'une thermopompe | Plan indiquant l'implantation projetée Spécifications techniques de l'appareil (nombre de décibels et autres détails) |
| Installation sanitaire autonome | Plan et devis préparés par un ingénieur |
| Muret | Plan indiquant l'implantation projetée Description détaillée des travaux (hauteur, matériaux, etc.) Coupe technique et plan préparé par un ingénieur si requis Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée si nécessaire |
| Nouvelle construction* | Plans de construction complets (3 copies + une version informatique) Hauteur des bâtiments voisins immédiats Plan d'implantation projetée (préparé par un arpenteur) Plan d'aménagement paysager incluant la végétation existante et celle projetée (liste des végétaux) ainsi que les niveaux de terrain et les plans de raccordement aux services d'égout et d'aqueduc Perspective en couleur (3D) faite à l'ordinateur et montrant le bâtiment dans son environnement naturel existant (rendu photoréaliste/style photoshop) Liste des matériaux de revêtement extérieur (compagnie, modèle, couleur) Échantillons des matériaux de revêtement extérieur, clairement identifiés à l'adresse de la propriété, et brochures ou dépliants de la compagnie Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée Plan des fondations préparé par un ingénieur (si en zone inondable) |
| Piscine | Plan indiquant l'implantation projetée (incluant filtreur et chauffe-eau) ainsi que tout autre bâtiment ou construction complémentaire sur le terrain (patio, galerie, cabanon, gazébo, etc.) Coupes techniques (transversale et structure pour piscine creusée) Clôture prévue ou actuelle (type, matériaux, emplacement) Demande de permis d'abattage d'arbres dûment complétée si nécessaire |
| Remblai / déblai | Plan de drainage et plan préparé par un ingénieur si requis Relevé topographique (avant / après) |
| Rénovation – modification* | Plans de construction Description détaillée des travaux Liste et échantillons des matériaux extérieurs Perspective en couleur (3D – style photoshop) si assujetti au PIIA (voir *) |
| X | Vous devez joindre votre <u>certificat de localisation</u> à toute demande de permis |

* Demandes de permis qui requièrent une recommandation du Comité consultatif et l'approbation du Conseil municipal :

- Nouvelle construction
- Modification majeure du bâtiment (façade et autres)
- Ajout d'un 2^e étage
- Demande d'autorisation d'affichage et d'enseigne
- Agrandissement de plus de 50% de la superficie au sol existante

Informez-vous auprès de l'inspecteur en bâtiments pour plus de détails.

Réunions du Comité consultatif d'urbanisme

Année 2018



| Dates des réunions : | Dates limites pour déposer les documents : | Pour Conseil : |
|----------------------|--|-------------------|
| 17 janvier 2018 | Avant 8h30 le 8 janvier 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 10 janvier 2018 pour les autres projets | 12 février 2018 |
| 14 février 2018 | Avant 8h30 le 31 janvier 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 2 février 2018 pour les autres projets | 12 mars 2018 |
| 21 mars 2018 | Avant 8h30 le 7 mars 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 9 mars 2018 pour les autres projets | 9 avril 2018 |
| 18 avril 2018 | Avant 8h30 le 4 avril 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 6 avril 2018 pour les autres projets | 14 mai 2018 |
| 16 mai 2018 | Avant 8h30 le 2 mai 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 4 mai 2018 pour les autres projets | 11 juin 2018 |
| 13 juin 2018 | Avant 8h30 le 30 mai 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 1er juin 2018 pour les autres projets | 3 juillet 2018 |
| 11 juillet 2018 | Avant 8h30 le 27 juin 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 29 juin 2018 pour les autres projets | 20 août 2018 |
| 15 août 2018 | Avant 8h30 le 1 août 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 3 août 2018 pour les autres projets | 11 septembre 2018 |
| 19 septembre 2018 | Avant 8h30 le 5 septembre 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 7 septembre 2018 pour les autres projets | 9 octobre 2018 |
| 17 octobre 2018 | Avant 8h30 le 3 octobre 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 5 octobre 2018 pour les autres projets | 12 novembre 2018 |
| 14 novembre 2018 | Avant 8h30 le 31 octobre 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 2 novembre 2018 pour les autres projets | 10 décembre 2018 |
| 12 décembre 2018 | Avant 8h30 le 28 novembre 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 30 novembre 2018 pour les autres projets | XX janvier 2019 |

Il est de la responsabilité du requérant de s'assurer que son projet soit conforme à la réglementation, lors de son dépôt, sans quoi il ne sera pas soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

La liste des revêtements extérieurs doit comprendre les matériaux des murs extérieurs (façades avant, arrière et latérales), de revêtement du toit, des soffites, fascia, fenêtres et portes. Veuillez nous aviser, dès le dépôt des documents, si vous souhaitez récupérer vos échantillons. Le cas échéant, ceux-ci doivent être récupérés lors de l'émission du permis de construction ou, dans le cas où le permis n'est pas émis, dans les 15 jours suivant la résolution du Conseil refusant le projet présenté.

Votre échéancier des travaux doit tenir compte du fait qu'aucun permis ne peut être émis avant la tenue de la séance ordinaire du Conseil lors de laquelle la résolution autorisant les travaux sera adoptée.

Veuillez noter qu'il est de la responsabilité du requérant de récupérer les plans d'un projet qui ne sera pas réalisé dans les 12 mois suivant le dépôt de la demande de permis ou, le cas échéant, dans les 12 mois suivant son acceptation ou son refus par le Comité consultatif d'urbanisme. La Ville ne conserve pas les documents accompagnant une demande, lorsque le permis ne peut être émis.

Document modifié le 27 novembre 2017